

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-166/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2021 de l'HGP.

n° 2020-166/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
27 décembre 2020

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro
31 décembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VULa Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VULa Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation de la Santé

VULe Décret n°2001-211/PR/PM relatifs aux établissements publics a caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publique

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion Des établissements publics administratifs

VULe Décret n°2007-0155/PR/MS du 16 juillet 2007 portant carte sanitaire, organisation et fonctionnement du système de santé

VULe Décret n°2009-0144/PR/MS portant organisation et fonctionnement de l'Hôpital Général Peltier

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VULa DELIBERATION n°001/2020/HGP de la réunion du Jeudi 19 novembre 2020 du Conseil d'Administration de l'HGP

VULe Procès-Verbal de la réunion du Jeudi 19 novembre 2020 du Conseil d'Administration de l'HGP

SUR Proposition du Ministre de la Santé.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2021 de l'HGP qui s'établit comme suit

– EN RECETTES :.....2 861 698 663 FDJ– EN DEPENSES

:.....2 861 698 663 FDJArticle 2 : Le présent arrêté sera enregistré ; publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH